



ARRETÉ: AM_003_2024

Bal à Blangy 2024 - Vente de crêpes et bonbons - Autofinancement projets de jeunes - Régie des recettes du Pôle Petite Enfance, enfance et jeunesse

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territorial,

Vu la délibération du 5 juin 2018 autorisant le principe de création d'une régie de recettes à destination du pôle petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu la délibération N°2020_042 portant délégation à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point 2°.

Vu l'arrêté municipal portant institution d'une régie de recettes auprès du Pôle petite enfance, enfance et jeunesse en date du 28 juin 2018.

DECIDE

1. Dans le cadre des actions "jeunesse" et plus particulièrement les projets de jeunes, les adolescents organiseront avec leurs animateurs une vente de crêpes et de bonbons le samedi 8 juin 2024 lors du Bal à Blangy. Cette action permettra de financer en partie une sortie exceptionnelle en septembre 2024. Les tarifs sont les suivants :

Objet	Tarif (à l'unité)
Crêpe (L'unité)	1.50 euros
Brochette de bonbons (L'unité)	1 euro

- 2. La recette sera versée sur le budget principal de la commune.
- 3. Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 05 juin 2024 Le Maire, Eric ARNOUX

